

N°DEC2023-135	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction Enfance Enseignement Jeunesse

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'auto-entrepreneur Solène RACLOT dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Considérant la proposition de l'auto-entrepreneur Solène RACLOT d'animer des ateliers d'Arthérapie dans le cadre du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE)

Considérant la fiche action n°1 du Contrat Local de Sécurité concernant l'axe "sécurisation et médiation dans les établissements scolaires" sur la gestion des élèves exclus

Article 1: DECIDE de signer la convention avec l'auto-entrepreneur Solène RACLOT afin de mettre en place des ateliers d'Arthérapie dans le cadre du dispositif ACTE tous les mardis de 14h à 16h et les jeudis de 9h30 à 11h30 sur la période du 26 septembre au 21 décembre 2023 (hors vacances scolaires). Ces interventions se dérouleront dans les locaux du Pavillon aux Histoires - 1 avenue de Livry 93270 SEVRAN

Article 2 : DIT que la dépense d'un montant de 3596,00 euros pour la prestation sera imputée au budget de l'exercice en cours

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Notifiée à l'auto-entrepreneur Solène RACLOT

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :